



Société des Régates de la Bernerie

REGLEMENT INTERIEUR

1. PRÉAMBULE

A. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts.

Il peut être modifié en conseil d'administration, sur proposition du bureau.

L'approbation des modifications du règlement intérieur se fait à la majorité des deux-tiers du conseil.

Ordre du jour du Conseil d'Administration

L'ordre du jour est fixé par le Président qui le soumet au Bureau par courriel.

Tout membre du Conseil d'Administration peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour. Le Conseil délibère sur les questions portées à l'ordre du jour. En cas d'urgence reconnue et mentionnée au compte rendu de la réunion, le Conseil peut délibérer sur une question non inscrite à l'ordre du jour.

Absences et vacance

Un membre du Conseil absent ne peut pas se faire représenter par un autre membre. La vacance d'un poste se définit par le fait que la personne élue ne peut plus être présent au conseil et exercer son mandat pour des raisons de force majeure.

B. ACTIVITES NAUTIQUES

La pratique des activités nautiques sur le site de la Société des Régates de la Bernerie implique acceptation entière et sans réserve du présent règlement intérieur.

2. ORGANISATION

- ✓ Conformément à la réglementation, l'association désigne un Responsable Technique Qualifié (RTQ) au sens du Code du Sport, article A 322-67. Le RTQ est Monsieur Gauthier GUILBAUD, directeur. En cas d'absence de celui-ci sur la structure, le RTQ est Monsieur Damien LANXADE, adjoint ou alors Monsieur Clément BELLEIL. En l'absence de RTQ, les activités encadrées par l'école de voile ne peuvent en aucun cas avoir lieu.

- ✓ Chaque stagiaire est placé sous la responsabilité du moniteur qui l'encadre, du début jusqu'à la fin de la séance (**récupération des enfants par leurs animateurs, parents ou grands-parents**). La SRB décline toute responsabilité en dehors des horaires des séances. En particulier, les trajets effectués par des mineurs entre leur domicile et la base nautique sont effectués sous l'entière responsabilité de leurs responsables légaux.
- ✓ La prise en main du matériel, chars à voile, bateaux, planches à voile, brassières, etc... s'effectue sous le contrôle du moniteur.
- ✓ Durant leurs activités, les pratiquants sont tenus de prendre soin du matériel qui leur a été confié et de se conformer aux instructions de leurs moniteurs. Le cas échéant, les pratiquants participent au rangement du matériel après l'activité.
- ✓ Chaque pratiquant est tenu de respecter les dates et les horaires qui lui auront été fixé. Ceux-ci sont consultables dans les locaux de l'association aux heures d'ouverture de l'accueil et sont communiquées sur papier ou par courriel sur simple demande. Les informations données sur le site internet de l'association sont proposées à titre indicatif.

3. SÛRETÉ

- ✓ Nous invitons les stagiaires à ne pas laisser d'objets de valeur dans les locaux de la SRB et en particulier dans les vestiaires. **La SRB décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation.**
- ✓ Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les locaux de la SRB.

4. SÉCURITÉ

- ✓ Le port des équipements de protection individuelle (EPI) est obligatoire, en particulier :
 - ✓ Le port des brassières de sécurité est obligatoire sur tous les supports nautiques ;
 - ✓ Le port d'une combinaison isothermique est obligatoire pour la pratique de la planche à voile et du funboard ;
 - ✓ Le port du casque est obligatoire pour la pratique du char à voile.
- ✓ Chaque pratiquant s'engage à respecter impérativement la zone de pratique qui lui a été indiqué par son moniteur. Les zones de pratique sont définies sur le plan p-23 et 24
- ✓ Chaque pratiquant s'engage à respecter les consignes de sécurité et de regroupement données par son moniteur.
- ✓ Pour les urgences, un téléphone est à disposition à l'accueil aux heures d'ouverture de l'école de voile.
- ✓ Les locations sont sous la responsabilité de la Société des Régates de la Bernerie en la personne du Directeur et de son adjoint. La personne louant un support atteste par l'intermédiaire du contrat de location sa capacité à évoluer en sécurité pour lui-même, les autres ainsi que le matériel. Toute intervention de sécurité des responsables pourra être facturée.

5. AVERTISSEMENT

- ✓ Le non-respect caractérisé du règlement intérieur peut-être sanctionné, sur avis du directeur ou de son adjoint, par le renvoi du stagiaire, ne donnant droit à aucun remboursement ou contrepartie.

Nous sommes à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et ferons notre maximum pour rendre votre stage intéressant et le plus agréable possible.

Toute l'équipe de la Société des Régates de la Bernerie vous souhaite une bonne navigation ...

6. SPECIFICITE DU PARC A BATEAU :

L'appel à cotisation se fera en début d'année. Les fiches de renseignements doivent être correctement complétées que ce soit sur papier ou sur internet. Il est impératif que nous soyons en mesure de vous joindre en cas de besoin.

La validation des inscriptions se fera lors des journées accueil des adhérents, dates indiquées sur le site SRB. La présence des adhérents est obligatoire pour nous permettre de mieux connaître tous les sociétaires.

Limite des inscriptions fin mai.

En cas de non acquittement des sommes dues à la date fixée les responsables du Parc à Bateau ainsi que le Bureau se réservent le droit d'octroyer la place à une autre personne.

Alvéole :

La réservation comporte la mise à disposition d'un rack numéroté par cotisation.

Le parc :

Le nettoyage du parc, le mâtage des bateaux, demandent la présence de tous, cela fait partie des obligations liées à la vie de l'association. C'est un premier rendez-vous incontournable.

Les bateaux devront paraître être prêts à naviguer au plus tard la première semaine de juin, passé cette date, un courrier vous sera adressé pour que vous nous fassiez part de vos intentions.

Sans réponse dans un délai de quinze jours, le cachet de la poste faisant foi, les bateaux seront déposés hors du parc, à vos risques et périls et sous votre seule responsabilité.

Un numéro de place vous sera attribué, il vous appartient de nettoyer et d'entretenir cet espace.

Il est obligatoire d'attacher solidement les bateaux à l'avant et à l'arrière avec des cordages dignes de ce nom.

Accessibilité des Alvéoles :

Les clefs sont disponibles, pour les membres propriétaires, à l'Océanic.

Inscrivez vos sorties au tableau, par mesure de sécurité mais aussi pour permettre au dernier navigant de fermer les locaux. Il est impératif de déposer les clefs à l'Océanic.

Hivernage :

A la fin de la saison, nous organisons une journée démontage et entretien. La présence du plus grand nombre est souhaitée.

A cette date tous les bateaux, dériveurs compris devront être démontés, pour des raisons de sécurité. Lors de la journée de démontage, les sociétaires qui souhaitent faire hiverner leur bateau sur le parc devront se faire connaître auprès des responsables (attribution d'une place plus sécurisée et vérification des points d'amarrage).

Implication des sociétaires dans la vie du club :

Nous souhaitons la présence des membres lors du nettoyage de printemps et de la fermeture de la base.

Nous souhaitons également une plus grande implication des membres dans la vie du club, notamment lors des manifestations, une participation à l'un de ces événements sera obligatoire.

Sécurité :

Dans la mesure du possible, Il est souhaitable que durant l'été les arrivées et les départs de plage des membres se **fassent en dehors des temps de départ ou d'arrivée des cours de l'école de voile**. Nous rappelons que la grande majorité des stagiaires sont « Néophytes » et qu'il en va de la sécurité de tous.

Nous vous rappelons également que lors de vos navigations, il est souhaitable qu'une personne à terre soit informée du programme de votre sortie, horaire et itinéraire retenu.

Vous pouvez toujours vous renseigner auprès des permanents sur les conditions prévisibles de navigation (météo, vent, vagues). Leur connaissance de la baie peut être très utile.

Pour votre sécurité lors des sorties non encadrés 1 VHF et 1 kit de 3 fusées de détresse seront à votre disposition sur demande auprès des responsables du parc à bateaux. (Joël LAURENT et Jean-Yves MAROTINE)

Ce matériel est sous l'entière responsabilité des emprunteurs.

Places libérées momentanément :

Les bateaux retirés du parc pendant la saison devront être signalés pour permettre une location temporaire.

Assurance :

Les bateaux présents sur le parc devront être assurés, **un duplicata de la police devra être fourni lors du renouvellement de l'adhésion.**

L'obligation de souscrire à la Licence FFV (Prérogative obligatoire pour avoir Affiliation FFV)

Consommation d'eau :

Pour des raisons écologiques et économiques, Il est fortement recommandé de limiter la consommation d'eau pour le rinçage.

Stationnement des véhicules :

Rappel, le stationnement des véhicules est strictement interdit autour de la base.